

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MERCREDI 21 JANVIER 2026

L'An deux mil vingt-six le vingt et un du mois de janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

À 18h30 Monsieur le Maire, Jean-Paul STANZEL, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence à ce Conseil.

Mme Estelle GUICHAOUA, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : M. Gilles BERNARD (procuration à Mme Florence BODÉRE), M. Erwan SEZNEC (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN) et M. Christian BUREL (procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC)

Sont absents : Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC et M. Fabrice FABRIANO

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire commence par quelques informations municipales. En premier lieu, M. Jean-Paul STANZEL rend hommage à Mme Aline COSQUER, décédée le 1^{er} janvier 2026. Il rappelle que Mme Aline COSQUER a été adjointe à la culture durant 3 mandats, de 1995 à 2014. M. Jean-Paul STANZEL ajoute qu'elle a énormément œuvré pour la culture et que la commune lui doit beaucoup. Il poursuit avec une pensée pour M. Jean-Baptiste DURAND, marin-pêcheur tragiquement décédé en mer le 12 décembre 2025 à l'âge de 48 ans. M. Jean-Paul STANZEL indique avoir une pensée particulière pour la mère de M. Jean-Baptiste DURAND, Penmarchaise. M. Jean-Paul STANZEL rappelle à quel point ce métier est difficile. Il poursuit ensuite en évoquant la récente collision entre un hauturier et deux côtiers au port de Saint-Guénolé. M. Jean-Paul STANZEL rappelle que fort heureusement il n'y a pas eu de victime. Il rappelle ensuite son soutien aux deux équipages concernés. M. Jean-Paul STANZEL poursuit ensuite avec deux informations plus gaies. La première concerne l'ouverture en avant-première de la lanterne du Vieux Phare. Il indique que cela a été un grand succès et que plus de 1 500 visiteurs ont pu y accéder. M. Jean-Paul STANZEL évoque enfin le père-noël marin qui a également connu un franc succès, malgré les conditions météorologiques difficiles. Il en profite pour réitérer ses remerciements à la SNSM.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 10 décembre 2025.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 10 décembre 2025.

Point 1. Convention 2026-2028 pour la surveillance des baignades et des activités nautiques avec le SDIS (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il indique que depuis plusieurs années, la commune confie la surveillance des baignades et des activités nautiques sur son territoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Cette mission requiert la passation d'une convention entre la commune de Penmarc'h et le SDIS du Finistère.

Cette année, la convention couvre trois années de surveillance : les saisons estivales 2026, 2027 et 2028. Les modalités qui lui sont annexées et les devis du dispositif pour chacune des plages ne concernant que la saison 2026, il conviendra, pour 2027 et 2028, de valider les modalités ainsi que les devis qui seront proposés par le SDIS.

Pour l'ouverture du poste de secours, du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2026 inclus, de 13h30 à 19h30, sur les plages de Pors Carn et du Ster, le SDIS procédera au recrutement des sapeurs-pompiers saisonniers nécessaires à l'exécution de cette mission conformément aux statuts en vigueur et au règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers du Finistère.

Le coût de cette prestation comprenant les frais d'administration générale est de 52 699,32 € (augmentation de 2 % par rapport à 2025). À ces frais viendront s'ajouter la location du poste et le container de stockage dont le montant sera d'environ 5 500 € TTC. Les crédits seront inscrits au budget principal 2026.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **autorisant** Monsieur le Maire à signer la convention qui était annexée au rapport, entre la commune de Penmarc'h et le SDIS 29, pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur son territoire pour les saisons estivales 2026, 2027 et 2028 **et disant** que les crédits seront inscrits au budget principal 2026.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026 avait émis un avis favorable.

Point 2. CCPBS : Projet « Plan de Corps de Rue Simplifié » : clé de refacturation de la convention 2026-2030 (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il indique que le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a acté le partenariat avec le SDEF pour le plan de corps de rue simplifié (PCRS).

Le plan de corps de rue simplifié (PCRS) est un ensemble de données destinées à fournir un fond de plan de référence pour les gestionnaires de réseaux enterrés afin d'y faire figurer leurs ouvrages et répondre aux DT-DICT, ce à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les communes classées en unités urbaines par l'INSEE. Les communes auront besoin du PCRS pour répondre aux DT-DICT de leur réseau d'eaux pluviales.

Le SDEF s'est positionné en tant qu'autorité locale compétente pour la mise en place du PCRS sur le territoire finistérien en lien avec les EPCI et les principaux gestionnaires de réseaux.

La convention cadre, signée par l'ensemble des partenaires (EPCI, Conseil départemental, ENEDIS, GRDF) définit les modalités techniques et organisationnelles. La convention particulière, propre à chaque partenaire, spécifie les éléments financiers pour la CCPBS.

L'objectif principal de ce premier partenariat sur la période 2020-2025 était de réaliser le levé de l'ensemble des voies publiques du département, en priorité dans les zones urbanisées, afin de répondre aux obligations réglementaires (réforme « DT-DICT » du 1^{er} juillet 2012).

Les conventions avec le SDEF prévoient la mise à disposition d'un référentiel commun et évolutif et d'une vue immersive (photo à 360° de toute la voirie) en fonction des besoins existants ou futurs dans le domaine de la voirie principalement. Le référentiel se compose de deux éléments :

- une ortho voirie (composante « raster » : image s'apparentant à une photo aérienne) sur la totalité de la voirie d'une précision de 5 cm,

- un référentiel topographique simplifié (RTS) (composante « vecteur ») sur les zones urbanisées. Le RTS contient tous les objets décrits dans le standard PCRS du conseil national de l'information géographique (voirie, bâti sur le domaine public ou en limite, clôtures, ouvrages d'art, affleurants etc.).

Au 1^{er} juin 2025, le SDEF avait réalisé le levé de l'ensemble des communes de la CCPBS. Concernant les post-traitements qui sont en cours pour les deux dernières communes roulées, à savoir Penmarc'h et Treffiagat, le SDEF s'engage à fournir la première version du PCRS finistérien complète au 1^{er} semestre 2026.

Le principal objectif de la nouvelle période de conventionnement (2026-2030) sera la mise à jour de la première version du PCRS réalisée lors de la première période.

La convention portera sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Lors du Bureau communautaire du 18 septembre 2025, les élus ont émis un accord de principe pour la nouvelle convention 2026-2030 et les trois scénarios du plan de financement du SDEF selon la participation ou non de trois EPCI : Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes du Pays Fouesnantais et la communauté de communes des Monts d'Arrée. Depuis le passage en bureau, le SDEF a informé les EPCI de retenir le scénario le plus pessimiste (n° 1) ci-dessous, car le calendrier ne leur permettrait pas de finaliser ces échanges d'ici la fin de l'année.

	Investissement initial	Fonctionnement	Total sur 5 ans
Scénario 1 : (hors QBO/CCPF/Mont d'Arrée)	4 043,23 €	11 968,46 €/an	63 885,53 €

La refacturation aux communes concerne la subvention annuelle de fonctionnement.

Il est proposé d'appliquer les mêmes critères de répartition validés pour la première convention, à savoir une clé tenant compte à 50 % du linéaire de voirie et à 50 % de la population :

Commune	Population municipale 2025	Linéaire de voirie du SDEF (km)	Clé 50 % linéaire de voirie 50 % population (€/an) *	Total projet 5 ans *
Combrit	4401	103	1017	5085
Île-Tudy	764	17	479	2395
Le Guilvinec	2725	42	778	3890
Loctudy	4151	86	1017	5085
Penmarc'h	5424	133	1137	5685
Plobannalec-Lesconil	3772	138	1137	5685
Plomeur	3956	120	1137	5685
Pont-l'Abbé	8796	117	1316	6580
Saint-Jean-Trolimon	994	49	598	2990
Treffiagat	2536	51,4	778	3890
Tréguennec	323	30	359	1795
Tréméoc	1550	36	479	2395
CCPBS	39392	922,4	1736,46	8682,30
			11968,46	59842,30

*arrondi ; différence imputée à la CCPBS

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **validant** la clé de refacturation telle que proposée dans le tableau ci-dessus, **disant** que les crédits seront inscrits au budget principal 2026 et **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche permettant l'exécution de la présente décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026 avait émis un avis favorable.

M. Thomas JONCOUR arrive à 18h44 et participera au vote des points qui suivront.

Point 3. Renouvellement des contrats d'assurance : choix de l'attributaire (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il indique que la commune a lancé une consultation pour le renouvellement de ses contrats d'assurances (durée de 3 ans), divisée en 5 lots :

Lot	Type d'assurance
1	Responsabilité Civile Générale
2	Dommmages aux Biens
3	Flotte automobile et auto-mission
4	Flotte bateaux
5	Protection Juridique Pénale (agents territoriaux et élus)

La date limite de remise des offres était fixée au 08/10/2025. 2 entreprises ont répondu (SMACL et GROUPAMA) sur les lots 3 et 4.

Les lots 1, 2 et 5 n'ont reçu aucune offre et sont déclarés infructueux.

Afin de garantir la couverture de la collectivité dès l'échéance des contrats actuels, il est proposé de passer des contrats de gré à gré (en direct) avec GROUPAMA pour les risques non couverts par le marché, selon les conditions suivantes :

Objet du contrat	Cotisation Annuelle (HT)	Cotisation Annuelle (TTC)
<i>Dommmage aux biens, responsabilité civile</i>	<i>80 976,66 €</i>	<i>88 362,57 €</i>
<i>Camping (remplace contrat 4016)</i>	<i>826,74 €</i>	<i>909,81 €</i>
<i>Bâtiment Port Kéridy (remplace contrat 4017)</i>	<i>269,26 €</i>	<i>301,10 €</i>
<i>Cinéma (remplace contrat 4018)</i>	<i>466,58 €</i>	<i>514,71 €</i>
TOTAL	82 539,24 €	90 088,19 €

Le contrat prévoit la suppression de la protection juridique (qui correspond au lot n°5 déclaré infructueux).

M. Jean-Pierre Savina précise que ce contrat n'est pas le plus avantageux dont la commune ait bénéficié. Il poursuit en soulignant le fait que certaines communes ne parviennent plus à s'assurer. M. Jean-Pierre SAVINA ajoute que cette hausse est un moindre mal par rapport aux situations que peuvent rencontrer d'autres communes.

M. Jean-Louis BUANNIC rebondit sur ces propos et confirme que ce contrat est loin d'être le meilleur que la commune ait eu. Il ajoute que l'augmentation de la cotisation concernant le contrat de responsabilité civile est de l'ordre de 40 à 50%. M. Jean-Louis BUANNIC indique que la hausse des cotisations s'explique par les provisions réalisées dans le cadre des contentieux en urbanisme. Il conclut en rappelant avoir demandé à être tenu informé des contentieux en cours dans le domaine de l'urbanisme et ajoute être toujours dans l'attente d'une réponse à ce sujet.

M. Jean-Paul STANZEL confirme que la hausse des cotisations est due aux provisions dans le cadre des contentieux en urbanisme. Il souligne néanmoins que la commune ne sera pas nécessairement condamnée à verser ces sommes et insiste sur le fait qu'il ne s'agit que de provisions. M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite la tempête Ciarán qui a causé des dégâts importants sur la commune, entraînant une intervention de l'assureur et donc des dépenses supplémentaires. Il poursuit en indiquant que la commune pourra renégocier ces contrats par la suite. M. Jean-Paul STANZEL revient ensuite sur le sujet des communes n'arrivant plus à être assurées. Il indique espérer une intervention de l'État à ce sujet. M. Jean-Paul STANZEL espère que l'État prendra des dispositions afin que les communes n'arrivant pas à être assurées puissent l'être.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **attribuant** les lots 3 (Flotte automobile et auto-mission : 21 514,14 € TTC) et 4 (Flotte bateaux : 5 047,65 € HT) à Groupama Loire Bretagne, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats en direct avec Groupama pour pallier l'infructuosité des autres lots (Total : 82 539,24 € HT) **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche permettant l'exécution de la présente décision.

La Commission d'appel d'offres du lundi 29 décembre 2025 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026 avaient émis un avis favorable.

Point 4. CCPBS : Procédure de révision libre des attributions de compensation – tableau définitif des attributions de compensation 2025 (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que conformément à article 1609 nonies C titre V, 1° bis du Code général des impôts, pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant des attributions de compensation suppose la réunion des 3 conditions suivantes :

- une délibération à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune « intéressée » délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT lors du dernier transfert de charges.

Une révision libre ne s'effectue pas systématiquement à la suite d'un transfert de charges entre l'EPCI et les communes. Dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes fixent librement le nouveau montant des AC en visant le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges. (*Extraits note juridique intercommunalités de France novembre 2025*).

En application de ces dispositions, la CCPBS et ses communes-membres ont engagé une procédure de révision libre des attributions de compensation. Les maires réunis en conseil les 29 septembre et 13 novembre ont échangé et arrêté une position commune et unanime dans trois domaines en vue de leur présentation au vote du Conseil communautaire.

1. Investissements places portuaires

Le contexte : le 27 février 2025, le président du SMPPPC présente le nouvel équilibre économique du SMPPPC aux élus communautaires de la CCPBS. Le comité syndical SMPPPC du 19 avril 2025 vote un budget à l'unanimité en s'appuyant sur la réduction du plan pluriannuel de travaux (PPT) passant de 135 M€ à 116 M€ et la participation des collectivités membres au cofinancement de projets, au cas par cas.

La contribution annuelle de la CCPBS est actualisée en conséquence de 396 000 € supplémentaires/an pour les années 2025, 2026 et 2027 portant la contribution « historique » au SMPPPC de 315 000 € à 711 000 € (hors subventions au cas par cas pour les projets). Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité l'avenant financier intégrant ces dispositions le 2 avril 2025.

Il a été proposé que cette contribution complémentaire soit portée pour partie par la communauté de communes et pour partie par les communes portuaires :

- 200 000 € + la contribution historique de 315 000 € pour la CCPBS soit 515 000 €.
- 196 000 € à répartir pour les 4 places portuaires (Le Guilvinec – Treffiagat, Plobannaec-Lesconil, Saint-Guénoél - Penmarc'h, Loctudy).

Le scénario de partage retenu repose sur une répartition correspondant au poids des investissements prévus sur les sites portuaires (PPT 2025/2034). S'agissant du port du Guilvinec – Léchiagat, la sous-répartition est calculée au prorata des investissements soit : 55 713 € pour Le Guilvinec (73 % des inv.) et 20 606 € pour Treffiagat (27 % des inv.).

Arrondis à 60 331 € au tableau des AC pour Loctudy du fait de la répartition entre les 2 communes du Guilvinec et Treffiagat

Port	Montants des travaux inscrits au PPT 2025 – 2034 (€)	Prorata (%)	Contribution annuelle (€)
Loctudy	11 916 000	31 %	60 332
Saint-Guérolé Penmarch	6 406 000	17 %	32 451
Le Guilvinec Léchiagat	15 066 000	39 %	76 319
Plobannalec-Lesconil	5 310 000	14 %	26 899
Total	38 698 000		196 000

Les moyens : le mécanisme du fonds de concours n'est pas possible, seule la procédure de la révision libre des attributions de compensation peut être utilisée pour une participation communale. La variation du montant de l'attribution de compensation, dans ce cas précis, n'étant que l'outil à utiliser pour permettre la participation et ce en dehors d'un quelconque transfert de compétence et calcul des charges transférées.

Les dispositions quant aux engagements réciproques CCPBS/communes :

- les 5 communes portuaires ont donné un accord préalable de principe sur leur engagement à soutenir l'effort financier d'investissement sur la place portuaire les concernant,
- cet engagement communal ne vaut que pour la durée de l'avenant SMPPPC soit pour les exercices 2025, 2026 et 2027,
- à compter de l'exercice 2028, les montants des attributions de compensation seront actualisés en conséquence, l'engagement réciproque CCPBS /communes étant arrivé à terme.

2. Tourisme

S'agissant du tourisme, la proposition faite au conseil est de statuer sur les propositions suivantes :

- 1) que la part fonctionnement actuelle soit prise en charge pour moitié par la communauté de communes réduisant ainsi à même proportion l'attribution de compensation communale. L'attribution de compensation de Penmarc'h évoluerait ainsi :

Part fonctionnement : - 20 109,50 € contre - 40 219 € actuellement

Part investissement : - 5 710 € (montant inchangé)

- 2) de supprimer les parts investissements des communes de Combrit, Loctudy et l'Île-Tudy pour retour dans l'actif communal du bureau d'information touristique mis à disposition jusqu'en 2024 à la CCPBS.

3. Petite enfance

Le Conseil communautaire, réuni en séance le 2 octobre 2025, a validé la nouvelle formulation des statuts communautaires intégrant les 4 missions énoncées dans la loi ainsi que la 5^{ème} mission inhérente à la création, mise en œuvre et gestion des lieux d'accueil de la petite enfance.

L'État apporte un soutien financier aux communes de 3 500 habitants et plus pour l'exercice de leurs compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant. Cette aide est répartie notamment en fonction du nombre de naissances et du potentiel financier par habitant.

Les modalités de répartition sont fixées par le décret n° 2025-678 du 21 juillet 2025 et les montants attribués à chaque commune pour l'année 2025 ont été notifiés par arrêté en date du 22 octobre 2025.

Pour le territoire du Pays bigouden sud, la répartition des attributions individuelles, au titre de 2025, se décompose comme ci-après :

Combrit Sainte-Marine	24 393,75 €
Loctudy	24 393,75 €
Pont-l'Abbé	24 393,75 €
Plobannalec-Lesconil	24 393,75 €
Penmarc'h	24 393,75 €
Plomeur	28 459,38 €
Total	150 428,13 €

Considérant l'exercice de la compétence à l'échelle communautaire, il est proposé que soit reversée la dotation versée aux communes de plus de 3 500 habitants.

L'ensemble de ces éléments (contribution au SMPPPC, modification de la part fonctionnement de l'AC tourisme et reversement de la dotation petite enfance) figurait dans le tableau qui était joint en annexe du rapport.

En date du 4 décembre 2025, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a adopté ce tableau des attributions de compensation définitives 2025.

M. Denis STEPHAN revient ensuite sur le Conseil communautaire lors duquel la révision des attributions de compensation a été votée. Il indique qu'un débat s'est engagé, notamment au sujet des communes qui voient leurs attributions de compensation devenir négatives. M. Denis STEPHAN rappelle que de nombreuses évolutions ont eu lieu depuis les transferts de compétences et que le système n'est plus lisible. Il conclut en indiquant que le Conseil communautaire a délibéré, à l'unanimité, au sujet de la révision des attributions de compensation mais qu'il est prévu que ce sujet fasse de nouveau l'objet d'un débat lors du prochain mandat.

M. Raynald TANTER, Président de la CCPBS lors du précédent mandat, se rappelle qu'à cette époque un pacte fiscal et financier avait été engagé afin de rendre la situation plus lisible. Il regrette que ce projet n'ait pas été poursuivi lors du mandat actuel. Il abonde ensuite dans le sens de M. Denis STEPHAN en indiquant qu'il est nécessaire qu'un travail soit réalisé à ce sujet lors du prochain mandat, afin de rendre les choses plus compréhensibles pour tous.

M. Jean-Paul STANZEL conclut en reprenant les points un à un. Il revient en premier lieu sur la contribution au SMPPPC. Il rappelle que le Conseil municipal avait déjà délibéré afin d'acter cette contribution. M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite la compétence tourisme et rappelle que la commune a été déçue à ce sujet. Néanmoins la révision des attributions de compensation permet de diviser par deux la part communale en fonctionnement, il est donc dans l'intérêt de la commune de la voter. M. Jean-Paul STANZEL conclut avec le reversement de la dotation petite enfance. Il indique que la commune va verser une somme plus importante pour cette compétence mais qu'elle n'est pas servie en retour. M. Jean-Paul STANZEL finit ses propos en rappelant que les enfants de moins de 3 ans sont accueillis dans les écoles publiques de Penmarc'h.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **adoptant** le tableau des attributions de compensation définitives 2025 qui était joint en annexe du rapport selon la procédure de révision libre **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches permettant l'exécution de la présente décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026 avait émis un avis favorable.

Point 5. Demande de subvention au titre de Pacte Finistère 2030 – Tip Taupe et « Ty Bihan » *(Rapporteur Mme Virginie CANON)*

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport. Elle indique que le dispositif Pacte Finistère 2030 du Conseil départemental a été mis en place en janvier 2022, suite à sa réforme fin 2021, remplaçant les anciens Contrats de Territoire. Le Pacte Finistère 2030 est doté d'une enveloppe globale de 210 millions d'euros et s'articule autour de quatre volets principaux :

- Volet 1 : Soutien aux projets communaux (petits projets d'investissement).
- Volet 2 : Soutien aux projets structurants des communes et EPCI.
- Volet 3 : Soutien aux projets d'intérêt départemental et régional.
- Volet 4 : Aide à l'ingénierie au service des territoires.

Le Volet 1 vise spécifiquement à soutenir les petits projets d'investissement des communes de moins de 10 000 habitants, catégorie à laquelle appartient Penmarc'h. Il est doté d'une enveloppe financière globale de 50 millions d'euros sur la durée du mandat départemental, soit environ 7 M€ / an.

Dans le cadre de ce dispositif, 2 dossiers ont été déposés au titre des projets suivants :

- Tip'Taupe – École Auguste Dupouy
- Eco-hameau d'habitats légers et réversibles "Ty Bihan"

1. TIP' TAUPE

Ce projet de priorité 1 vise la revégétalisation de la cour de l'école Auguste Dupouy à Penmarc'h pour lutter contre les îlots de chaleur. Gérée par une équipe d'architectes-paysagistes, la démarche transforme le bitume en un espace ludique, frais et polyvalent adapté à la pédagogie en extérieur. Les élèves sont placés au cœur de la conception via des ateliers participatifs (dessins, maquettes) pour répondre à leurs besoins réels. La commune a déjà pourvu les besoins en ingénierie pour ce réaménagement. Le chantier est programmé sur une période courte, du 1^{er} février au 12 juin 2026.

Plan de financement

Dépenses	Coût prévu (€ HT)	Recettes	Financement prévu (€ HT)
Travaux	60 700 €	Subventions	30 000 €
Achat de matériels, études et travaux	60 700 €	Conseil départemental	30 000 €
		Autres recettes	30 700 €
		Autofinancement	30 700 €
TOTAL DÉPENSES	60 700 €	TOTAL RECETTES	60 700 €

2. Eco-hameau d'habitats légers et réversibles "Ty Bihan"

Le projet Ty Bihan prévoit l'aménagement d'un hameau de neuf résidences démontables et permanentes sur un terrain communal de 5 140 m². Axé sur l'accessibilité financière et la mutualisation, il intègre des bâtiments communs et une gestion écologique stricte (matériaux biosourcés, phytoépuration, toilettes sèches). L'impact environnemental est minimisé via des habitations sans fondations surélevées face au risque d'inondation et une gestion in situ des eaux pluviales. Le site privilégie les mobilités douces avec un stationnement mutualisé et des travaux prévus entre février et avril 2026.

Plan de financement

Dépenses	Coût prévu (€ HT)	Recettes	Financement prévu (€ HT)
Travaux	185 000 €	Subventions	50 000 €
Achat de matériels, études et travaux	185 000 €	Conseil départemental	20 000 €
		EPCI (Programme FIFI en cours)	30 000 €
		Autres recettes	135 000 €
		Autofinancement	135 000 €
TOTAL DÉPENSES	185 000 €	TOTAL RECETTES	185 000 €

M. Éric RAPHALEN souhaite faire une remarque. Il rappelle que la dernière commission « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » a été annulée. Il s'en étonne car le projet Tip'Taupe n'a pas été présenté en commission en amont. M. Éric RAPHALEN indique découvrir ce jour le projet. Il s'interroge à ce sujet et se demande s'il s'agit d'un acte manqué ou d'un raté.

M. Jean-Marc BREN lui répond que ce sujet a été évoqué lors de la commission « *Finances, travaux et vie économique* ».

M. Éric RAPHALEN poursuit en indiquant avoir découvert les esquisses du projet en tant que parent d'élèves. Il s'adresse ensuite à M. Jean-Marc BREN, candidat tête de liste pour les élections municipales de mars 2026, et lui conseille de travailler sur la transparence lors de sa campagne.

M. Jean-Louis BUANNIC affirme que ce sujet n'a pas été évoqué lors de la commission « *Finances, travaux et vie économique* ». Il fait ensuite référence au dernier point à l'ordre du jour du Conseil concernant également le projet « Ty Bihan » et notamment la signature de ses statuts. M. Jean-Louis BUANNIC estime qu'il serait plus judicieux de reporter ce point à un Conseil municipal postérieur aux élections municipales.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle que l'adjoint aux affaires scolaires est indisponible pour raison de santé depuis un certain temps. Il admet ensuite qu'un déficit d'information a pu avoir lieu. M. Jean-Paul STANZEL ajoute que le projet est conditionné à l'obtention de subventions et que la date limite pour en faire la demande approche. Il rappelle que les communes sont tenues par les délais fixés par le Département pour les demandes de subventions Pacte Finistère.

M. Éric RAPHALEN lui répond que la minorité n'est pas contre le projet et la demande de subventions mais aurait aimé être tenue informée.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité avec 7 abstentions (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC, M. Christian BUREL (par procuration à Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC), M. Eric RAPHALEN et M. Maurice LE FLOC'H) la délibération **acceptant** les plan de financement prévisionnels **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir les subventions figurant au sein des plans de financement ci-dessus.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026 avait émis un avis favorable.

Point 6. Demande de subvention au titre de la DETR 2026 – Soubassement du Vieux Phare (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Elle indique que des travaux au sein du Vieux Phare ont été réalisés ces dernières années. L'un des moments les plus marquants ayant été la pose de la lanterne le 19 février 2025. Grâce à ces avancées majeures, l'ouverture en « avant-première » a pu avoir lieu lors des fêtes de fin d'année 2025. Une nouvelle phase de travaux va être initiée afin de garantir l'étanchéité du soubassement du Vieux Phare. Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous. Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2026.

FINANCEURS	Dépense H.T. Subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
ETAT – D.E.T.R	450 000	44,44%	200 000
ETAT – D.S.I.L			
ETAT - DRAC		25%	112 500
Département			
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicités (cumul plafonné à 80% du montant H.T)	312 500	69,44%	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	137 500	30,56%	
TOTAL (Coût de l'opération H.T)	450 000	100%	

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **acceptant** ce plan de financement prévisionnel **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir les subventions figurant au sein du plan de financement ci-dessus, pour les travaux de soubassement du Vieux Phare.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026 avait émis un avis favorable.

**Point 7. Demande de subvention au titre de la DSIL 2026 – Aménagement rue de la Marine
(Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)**

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Elle indique que la commune de Penmarc'h poursuit depuis plusieurs années une politique de requalification de ses espaces publics, visant à améliorer la qualité de vie quotidienne de ses habitants. Après la requalification de la rue François Merrien, il s'agit aujourd'hui de prolonger cette démarche sur la rue de la Marine (RD 785), axe majeur reliant le bourg à Kéridy et Saint-Pierre. Les enjeux et objectifs du projet sont les suivants :

- Sécuriser les déplacements : piétons, cycles et automobiles, en créant des cheminements continus et lisibles et en réduisant les vitesses.
- Mettre en valeur les équipements : parvis de l'école, cimetière, espaces publics attenants.
- Requalifier l'image du bourg : passer de la route à la rue, renforcer l'ambiance urbaine en cohérence avec la zone agglomérée.
- Valoriser le patrimoine : respect du périmètre de protection des monuments historiques et mise en valeur des vues vers l'église et le tissu ancien.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales : reprise d'un réseau ancien et inadapté.
- Introduire une trame végétale durable : plantations sobres en entretien, résistantes et adaptées aux contraintes de visibilité routière.

Ci-dessous, le plan de financement prévisionnel :

FINANCEURS	Dépense H.T. Subventionnable de l'opération	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
ETAT – D.E.T.R	470 000		
ETAT – D.S.I.L		42,55%	200 000
Région			
Département			
Autres financements publics			
TOTAL des aides publiques sollicités (cumul plafonné à 80% du montant H.T)	200 000	42,55%	
Montant à la charge du maître d'ouvrage (autofinancement minimum de 20%)	270 000	57,45%	
TOTAL (Coût de l'opération H.T)	470 000	100%	

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **acceptant** ce plan de financement prévisionnel **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir la subvention DSIL 2026, pour les travaux d'aménagement de la rue de la Marine.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026 avait émis un avis favorable.

**Point 8. Attribution d'une subvention à l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers Cap Caval Inizan
(Rapporteur M. Jean-Marc BREN)**

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Il indique que l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers Cap Caval Inizan accueille des jeunes de 13 et 14 ans et leur propose une formation d'une durée de 4 ans encadrée par des sapeurs-pompiers volontaires. Ce parcours est axé sur le secourisme, la lutte contre l'incendie et les

valeurs citoyennes et vise à transmettre des compétences utiles à l'engagement civique. Il constitue une première étape vers une future intégration au service départemental d'incendie et de secours.

L'École des Jeunes Sapeurs-Pompiers Cap Caval Inizan sollicite l'attribution d'une subvention communale afin de soutenir la poursuite de ses actions.

L'aide financière demandée contribuerait notamment au financement :

- des tenues de sport uniformes pour tous les enfants,
- des frais de transport et de participation aux rassemblements (cross, rassemblement départemental...),
- du matériel pédagogique pour les cours.

Cette demande s'inscrit dans une démarche de soutien à la jeunesse et à la promotion de l'engagement citoyen sur le territoire communal.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **attribuant** une subvention de 500 € à l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers Cap Caval Inizan **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche permettant l'exécution de la présente décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026 avait émis un avis favorable.

Point 9. Attribution d'une subvention exceptionnelle au 29 HOOD Surf Club : participation aux championnats du monde interclub de surf 2026 (Rapporteur Mme Estelle GUICHAOUA)

À 19h17, M. Thomas JONCOUR, sportif concerné par le déplacement aux championnats du monde, quitte la salle du Conseil afin de ne pas participer au vote. Il est applaudi par l'ensemble des membres du Conseil municipal ainsi que par le public présent. M. Jean-Marc BREN quitte également la salle du Conseil municipal et ne participera pas au vote de ce point.

Mme Estelle GUICHAOUA fait ensuite lecture du rapport. Elle indique que le 29 HOOD Surf Club est une association sportive loi 1901 créée en 2012 et implantée sur la commune de Penmarc'h, où elle développe ses activités sur le littoral communal. L'association participe activement à la vie sportive et associative locale et œuvre depuis plus de dix ans à la formation des jeunes, à la transmission des valeurs sportives, à l'inclusion et à l'animation du territoire.

En 2025, le 29 HOOD Surf Club a remporté le titre de Champion de France interclubs de surf à Mimizan. Ce résultat historique permet au club de devenir le premier club breton à se qualifier pour les Championnats du monde interclubs de surf, plaçant ainsi Penmarc'h parmi les communes représentées au plus haut niveau international dans la discipline.

Les championnats se dérouleront du 13 au 15 février 2026 à Coolangatta, en Australie. Cette compétition internationale réunira 48 clubs venus du monde entier. Pour la première fois, un club français participera à cet événement, représentant la France mais également sa commune, Penmarc'h.

L'équipe engagée par le 29 HOOD Surf Club sera composée de cinq membres, dont trois Penmarchais. Au-delà de l'enjeu sportif, cette participation contribue au rayonnement de Penmarc'h, commune littorale reconnue pour son cadre naturel et son dynamisme associatif, et valorise son image à l'international dans le domaine des sports de glisse.

La participation à cette compétition nécessite un déplacement en Australie et génère des frais importants liés notamment au transport international, à l'hébergement, à la logistique, aux assurances et aux frais de vie sur place. Le budget prévisionnel global de l'opération est estimé à 20 000 €. Dans ce contexte, l'association sollicite le soutien financier de la commune afin d'accompagner ce projet sportif exceptionnel, porteur de valeurs et de visibilité pour Penmarc'h.

Mme Estelle GUICHAOUA rappelle que soutenir les champions penmarchais valorise l'image du territoire.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **attribuant** une subvention exceptionnelle de 1 500 € au 29 HOOD Surf Club afin de contribuer au financement de sa

participation aux Championnats du monde interclubs de surf 2026 à Coolangatta en Australie **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche permettant l'exécution de la présente décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026 avait émis un avis favorable.

A 19h19, M. Jean-Marc BREN et M. Thomas JONCOUR regagnent la salle du Conseil municipal et participeront donc au vote des points qui suivront.

Point 10. Budget principal : souscription d'un emprunt (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il indique que dans le cadre du financement de son programme d'investissements 2025, la commune a lancé une consultation bancaire le 18 décembre 2025 pour un emprunt d'équilibre d'un montant de 650 000 €. Le cahier des charges privilégiait une sécurisation de la dette sur une maturité de 15 ans, avec un profil d'amortissement constant et une périodicité de remboursement trimestrielle.

Six établissements bancaires ont été consultés pour cette opération. À l'issue de la période de réception des offres, trois établissements ont formulé une proposition complète : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel de Bretagne et la Caisse d'Épargne.

L'analyse comparative a porté prioritairement sur le coût financier (taux d'intérêt et frais annexes) ainsi que sur la conformité technique des offres au cahier des charges.

Le Crédit Agricole propose le taux le plus bas du marché sur la partie fixe, qui est l'option privilégiée pour sécuriser le budget de la commune. Le gain pour la commune est d'environ 7 000 € sur la durée totale du prêt par rapport à l'offre du CMB (la différence avec l'offre de la Caisse d'Épargne est d'environ 22 700 €).

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **retenant** l'offre d'emprunt proposée par le Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du capital : 650 000 € (six cent cinquante mille euros) ;
- Durée de l'emprunt : 15 ans ;
- Type de taux : Taux fixe ;
- Taux d'intérêt : 3,72 % ;
- Frais de dossier / gestion : 0 % ;
- Profil d'amortissement : Constant ;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle.

précisant que le remboursement du prêt sera garanti par les ressources propres de la commune. Les crédits nécessaires au paiement des annuités (intérêts et capital) seront inscrits au budget de la commune aux chapitres 66 et 16. **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026 avait émis un avis favorable.

Point 11. Débat d'orientations budgétaires (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il indique que comme chaque année, le débat d'orientations budgétaires (D.O.B) est la première étape du cycle annuel du budget. Il a pour objet de connaître les conditions d'élaboration du budget primitif et d'en présenter les priorités. Aussi, ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- de **discuter des orientations budgétaires** qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif à partir d'un rapport de présentation,
- **d'être informée** sur l'évolution **de la situation financière de la collectivité**.

M. Jean-Paul STANZEL présente donc le rapport d'orientations budgétaires. Il commence par évoquer la revalorisation automatique des valeurs locatives cadastrales (+0,8%) . M. Jean-Paul STANZEL souligne que cette revalorisation est inférieure à l'inflation (1,3%), en théorie la commune va donc perdre de l'argent.

M. Jean-Paul STANZEL présente ensuite la situation financière de la commune. Il cite notamment les deux principaux éléments à retenir :

- + 5,2% de recettes de gestion sur la période 2020-2025,
- une capacité d'autofinancement nette de 1,91 million d'euros en 2025.

M. Jean-Paul STANZEL souligne que c'est grâce à cette très bonne gestion financière que la municipalité n'a pas recouru à l'emprunt avant 2025, les projets ayant été financés par le biais de l'autofinancement. Il ajoute que l'emprunt de 650 000 euros est minime à l'échelle du budget mais qu'il faudra peut-être recourir à un nouvel emprunt en 2026. M. Jean-Paul STANZEL rappelle que recourir à l'emprunt n'est pas un gros mot ou un tabou.

M. Jean-Paul STANZEL indique que les recettes de gestion s'élèvent à 8,89 millions d'euros. Il évoque ensuite les dépenses de gestion. M. Jean-Paul STANZEL souligne le fait que les dépenses de personnel (chapitre 012) sont relativement stables entre 2024 et 2025. Il ajoute que le montant peut paraître conséquent mais rappelle que cela est proportionnel aux nombreux services publics proposés par la commune.

M. Jean-Paul STANZEL présente ensuite la courbe d'évolution des comptes administratifs depuis 2020 et annonce que l'effet ciseaux longtemps craint n'aura pas eu lieu et s'éloigne grâce à une bonne gestion budgétaire. L'épargne de gestion de la commune étant de 2,37 millions d'euros pour l'année 2025.

M. Jean-Paul STANZEL poursuit avec le taux d'épargne de la commune qui s'élève à 2 millions d'euros. Il s'en félicite car peu de communes atteignent ce niveau. M. Jean-Paul STANZEL ajoute que ces sommes permettent de financer les travaux d'investissement.

M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite les dépenses d'investissement des dernières années. Il ajoute que celles-ci sont en évolution car les projets s'inscrivent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement. M. Jean-Paul STANZEL ajoute que chaque projet débute par un temps administratif, souvent long, ce qui entraîne des dépenses plus importantes les années d'exécution des travaux. Il fait ensuite référence aux différents projets concernés (aménagement de Kérity, carrefour de Keryet, rénovation du Vieux Phare...). En 2025, les dépenses d'investissement ont été de l'ordre de 5,9 millions d'euros.

Puis, M. Jean-Paul STANZEL aborde l'encours de la dette. Il annonce que la capacité de désendettement de la commune est passée de 3,5 ans en 2020 à 1,9 an en 2025. M. Jean-Paul STANZEL rappelle qu'aucun emprunt n'a été réalisé sous ce mandat avant 2025.

M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite les objectifs fixés pour l'année 2026 :

- maintenir la capacité d'autofinancement afin de soutenir le déploiement de projets d'investissement structurants,
- maintenir une gestion rigoureuse axée sur l'optimisation des recettes communales,
- soutenir activement l'accès au logement permanent, notamment grâce à la mise en œuvre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

M. Jean-Paul STANZEL rappelle que la THRS a été majorée à 40 %. Il indique que beaucoup de résidents secondaires se plaignent du montant mais souhaite clarifier un point. M. Jean-Paul STANZEL rappelle que le montant de la THRS ne correspond pas uniquement au montant perçu par la commune. Il indique que cet impôt comprend aussi la taxe GEMAPI reversée à la CCPBS et la contribution sur la valeur des entreprises. M. Jean-Paul STANZEL conclut ses propos en ajoutant que la THRS représente en moyenne 18 euros/mois par habitation.

M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite les orientations budgétaires de 2026.

En 2026, 5,1 millions d'euros d'investissement seront proposés au vote dans les domaines suivants :

- Opérations d'aménagement
 - Aménagement qualitatif du quartier de Kérity
 - Projet de création d'une piste cyclable secteur Pors Carn /La Torche
 - Projet d'aménagement du carrefour de Keryet

- Bâtiments communaux
- Entretien de la voirie
- Poursuite de la lutte contre la submersion marine
- Restauration du vieux phare
- Enfouissement des réseaux et programme Intracting SDEF
- Politique du logement et réserves foncières
- Aménagements extérieurs
- Soutien à la filière pêche

M. Jean-Paul STANZEL poursuit avec les orientations du programme pluriannuel d'investissement concernant les années 2026 à 2028. Il rappelle néanmoins que les budgets 2026 à 2028 ne sont pas actés et qu'il s'agit d'orientations budgétaires. M. Jean-Paul STANZEL souligne le fait que la prochaine équipe pourra modifier ces orientations.

M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite les recettes réelles de fonctionnement. Il en ressort :

- Une hausse des contributions directes malgré la baisse des droits de mutation à titre onéreux en raison de la récession des projets immobiliers ;
- Les taux de fiscalité locale n'ont pas été augmentés durant le mandat et ne le seront toujours pas en 2026. M. Jean-Paul STANZEL rappelle que si les montants augmentent sur les avis d'imposition cela sera dû aux revalorisations des valeurs locatives décidées par l'État ;
- La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires permet de percevoir environ 386 000 euros par an.

M. Jean-Paul STANZEL poursuit avec les dépenses réelles de fonctionnement :

- Une légère augmentation des dépenses de personnel en raison des évolutions de carrière (avancement d'échelon, avancement de grade, obtention d'examens professionnels ou de concours...);
- Une légère hausse des dépenses de charges courantes en raison de l'inflation (eau, électricité...);
- Une augmentation des contributions (notamment au SDIS) et des subventions d'équilibre au budget annexe du cinéma et au budget annexe du CCAS.

M. Jean-Paul STANZEL revient sur l'effort particulier pour le budget cinéma (subvention communale à hauteur de 142 000 euros). Il indique que le cinéma délocalisé à Cap Caval fonctionne bien mais que ce n'est pas le même public que celui qui fréquentait le cinéma à Kécity.

M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite les dépenses d'investissement et indique que l'exécution budgétaire est de l'ordre de 90% pour l'année 2025, ce qui représente une nette progression par rapport aux années précédentes. Le budget 2026 de la section d'investissement est ensuite présenté. Il comprend un emprunt d'équilibre de 1,7 million d'euros. M. Jean-Paul STANZEL précise qu'il ne sera pas forcément réalisé complètement et rappelle que la commune est notée 1A ce qui est une très bonne note.

M. Jean-Paul STANZEL poursuit avec la synthèse de la dette : 825 euros/habitant en 2025, ce qui est inférieur à la moyenne nationale qui se trouvait à 966 euros/habitant en 2024. Il rappelle que la capacité de désendettement est le chiffre important à retenir et que celle-ci s'élève à 1,9 an.

M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite les budgets annexes :

- Budget camping : M. Jean-Paul STANZEL indique qu'il s'agit d'un budget qui fonctionne bien. Le camping est populaire et la fréquentation est en hausse. Le budget étant excédentaire, cela permet la réalisation de travaux d'amélioration du camping.
- Budget cinéma : M. Jean-Paul STANZEL rappelle les difficultés récentes : la crise sanitaire du Covid 19 et la fermeture du cinéma à Kécity. Il indique que les 57 000 euros de droits d'entrée de 2025 sont loin des 142 000 euros de 2023. M. Jean-Paul STANZEL se félicite néanmoins que l'activité cinématographique ait pu être déplacée à Cap Caval le temps qu'un nouveau cinéma voit le jour à Kécity. Il conclut en rappelant que les recettes de ce budget sont composées des droits d'entrée et de la subvention du budget communal.

- Budget ports de plaisance : M. Jean-Paul STANZEL rappelle que ce budget est sain et excédentaire, ce qui permet d'investir dans les ports. Les dépenses d'investissement seront de l'ordre de 50 000 euros en 2026. M. Jean-Marc BREN ajoute qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs en 2026. Concernant les travaux prévus, il s'agit de l'acquisition de mouillages à Saint-Pierre, comme cela est le cas à Kérity.

Suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires réalisée par M. Jean-Paul STANZEL, M. Raynald TANTER prend la parole. Ce dernier indique être très apaisé après avoir entendu les propos de M. Jean-Paul STANZEL. M. Raynald TANTER se dit notamment soulagé d'avoir entendu que le fait de recourir à l'emprunt n'est plus tabou. Il constate également que de grosses dépenses ont lieu en fin de mandat. M. Raynald TANTER poursuit en évoquant les 5 millions d'euros de dépenses d'investissement prévus en 2026. Il indique apprécier le fait que de tels montants ne sont plus considérés comme des dépenses frénétiques comme il avait pu l'entendre à la fin de son mandat en tant que Maire. M. Raynald TANTER conclut ses propos en indiquant que c'est avec fierté qu'il considère que le travail réalisé avec son équipe lors du mandat 2014-2020 était très satisfaisant.

M. Jean-Paul STANZEL confirme ne pas être contre l'emprunt mais être en faveur d'un emprunt raisonné. Il poursuit en rappelant que l'équipe précédente a souscrit plusieurs emprunts à hauteur de 5,7 millions d'euros lors du mandat 2014-2020. M. Jean-Paul STANZEL rappelle ensuite que l'équipe actuelle vient de recourir à son premier emprunt et qu'il s'élève à 650 000 euros.

M. Raynald TANTER répond que les façons de faire sont différentes ainsi que l'analyse de la situation. Il conclut en se réjouissant que les finances de la commune soient saines.

M. Jean-Paul STANZEL s'en réjouit également.

M. Jean-Louis BUANNIC reprend les chiffres : 1,043 millions euros de d'épargne nette en 2020 et 1,912 millions d'euros en 2025. Il estime donc que les chiffres de la municipalité précédente étaient déjà bons.

M. Jean-Paul STANZEL lui rappelle que le renouvellement de municipalité a eu lieu en 2020. Il ajoute que le compte administratif 2020 était bon car l'équipe actuelle avait déjà repris le contrôle des finances de la commune.

M. Jean-Louis BUANNIC revient ensuite sur l'effet ciseaux évoqué précédemment par M. Jean-Paul STANZEL. Il indique que la minorité n'y a jamais cru et se réjouit de constater qu'elle a eu raison. Il rappelle ensuite que la municipalité a voté la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui représente des recettes supplémentaires à hauteur de 300 000 euros/an environ. M. Jean-Louis BUANNIC reprend ensuite les chiffres concernant la capacité de désendettement : 3,5 ans en 2020 et 1,9 an en 2025. Il poursuit en évoquant les 3 opérations d'aménagement évoquées pour 2026. M. Jean-Louis BUANNIC indique que l'une d'entre elles est supportée par le Département, l'autre par la CCPBS et que seule la dernière est portée par la commune.

M. Jean-Paul STANZEL lui demande à quel projet il fait référence.

M. Jean-Louis BUANNIC lui répond que l'aménagement cyclable de Pors-Carn est porté par la CCPBS.

M. Jean-Paul STANZEL lui répond que c'est inexact et que l'essentiel des dépenses est supporté par la commune.

M. Jean-Louis BUANNIC poursuit en évoquant les « bâtiments communaux » figurant dans les projets d'investissement proposés. Il souhaite avoir plus d'informations et s'interroge au sujet des bâtiments concernés et demande notamment si le cinéma, le musée ou encore les écoles en font partie.

M. Jean-Paul STANZEL lui répond que ce point a déjà été évoqué précédemment et rappelle qu'il a précisé que la consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cinéma allait être lancée dans les prochaines semaines. Les travaux auront ensuite lieu. Il rappelle que ce sujet a déjà été évoqué lors d'un précédent Conseil municipal et que le projet du cinéma coûtera environ 2 millions d'euros.

M. Éric RAPHALEN revient sur la présence de M. JACQ, conseiller aux décideurs locaux, présent lors du vote du budget 2025. Il rappelle que ce dernier avait indiqué que les chiffres 2020 étaient bons.

M. Jean-Paul STANZEL lui répond que, si les chiffres étaient bons, c'est en raison de la gestion financière de l'équipe actuelle qui a freiné les dépenses au maximum pour remettre les choses en ordre.

M. Jean-Louis BUANNIC indique que personne ne se plaint de la salle au sein de laquelle le Conseil municipal se déroule (travaux réalisés lors du mandat précédent).

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés la délibération **actant** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2026 et de l'existence du rapport visé à l'articles L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Ce point avait été présenté à l'ordre du jour de la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026.

Point 12. CCPBS : Modification de la délibération cadre du 26 février 2025 relative à l'AAP territoire cyclable (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Elle indique que le Conseil communautaire du 26 septembre 2024 a validé le mode opératoire, les modalités financières et la gouvernance relative à la mise en œuvre de l'appel à programme « territoires cyclables ». Cependant, dans le volet des modalités financières, la refacturation notamment des frais de mobilisation des services supports de la CCPBS restait à définir (A). Par ailleurs un cas dérogatoire spécifique a été supprimé dans la délibération cadre communautaire (B).

A) Compléments apportés à la clé de répartition du reste à charge des aménagements cyclables inscrits dans le programme d'aménagement « territoire cyclable ».

Pour les fonctions support, un forfait de 2 400 € par projet à partager à parts égales entre la CCPBS et les communes sera appliqué pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les charges de publication des marchés publics seront réparties à 50/50 entre la CCPBS et les communes. Cette facturation sera appliquée au réel par projet sur présentation des factures pour les projets en maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les frais relatifs à la mobilisation d'une ligne de trésorerie seront répartis à 50/50 entre la CCPBS et les communes au réel.

Le forfait pour les frais de comptage et de contrôle d'un montant de 2 864 € (montant en année 2025) est réparti à 50/50 entre les communes et la communauté de communes (maîtrise d'ouvrage commune et maîtrise d'ouvrage CCPBS).

Une facturation annuelle, pour ces frais de fonctionnement, sera effectuée auprès des communes. Une régularisation des charges réelles sera réalisée au terme des 6 ans de mise en œuvre du programme « territoire cyclable », le cas échéant à mi-parcours.

Tableau de synthèse de répartition des charges d'investissement et de fonctionnement entre les communes et la communauté de communes

<u>Projet en maîtrise d'ouvrage communale</u>	<u>Projet en maîtrise d'ouvrage communautaire</u>
Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communautés de communes	Coût des travaux 50/50 du reste à charge communes et communauté de communes
Coût des chargés de mission 50/50 communes et communautés de communes	Coût des chargés de mission 50/50 communes et communauté de communes
Forfait de 2 864 € 50/50 communes et communautés de communes pour les frais de comptage et de contrôle	Forfait de 2 864 € 50/50 communes et communauté de communes pour les frais de comptage et de contrôle
	Forfait de 2 400 € 50/50 communes et communauté de communes pour les frais de services supports par projet
	Charges de publication des marchés publics 50/50 communes et communauté de communes au réel
	Si besoin, frais de ligne de trésorerie 50/50 communes et communauté de communes au réel

B) Suppression d'un cas dérogatoire

1.1 Contexte

Par courrier en date du 23 avril 2025, la commune de Plomeur a demandé une participation majorée de la CCPBS au titre du fonds de concours « vélo » pour l'aménagement de l'itinéraire cyclable Plomeur – La Torche.

Cette liaison cyclable est inscrite au titre des itinéraires de loisirs/tourisme dans le schéma vélo communautaire. Conformément au règlement du fonds de concours, la participation de la CCPBS serait de 10 % du reste à charge, sous-couvert de ne pas dépasser 40 % de l'enveloppe totale du fonds de concours.

L'itinéraire Plomeur – La Torche était inscrit dans le dossier de candidature à l'appel à programme territoire cyclable. Toutefois, comme il a été lauréat du fonds mobilités actives de l'État, il a été déclaré comme inéligible au programme territoire cyclable qui est intervenu après.

1.2 Fonds de concours vélo et AAP « territoire cyclable »

En respectant le règlement du fonds de concours « vélo », la CCPBS participe à hauteur de 10 % du reste à charge soit :

- reste à charge après subvention = 1 047 665 € ;
- 10 % du reste à charge = 104 766,64 €.

Si l'itinéraire avait été maintenu dans le programme territoire cyclable, il aurait bénéficié d'un accompagnement de l'État à hauteur de 43 % soit : 781 762,96 €.

Aujourd'hui, en tenant compte du fonds « mobilités actives », la commune bénéficie de 340 387 €.

1.3 Proposition de réponse de la CCPBS

Le projet d'aménagement de l'itinéraire Plomeur – La Torche est éligible au fonds de concours « vélo » et il faisait partie du dossier de candidature à l'AAP « territoire cyclable ».

Toutefois, la commune de Plomeur dispose déjà d'une dérogation dans le cadre de l'AAP pour l'itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon. En effet, comme le projet dessert peu d'habitations et de services de la commune de Plomeur, par la délibération cadre du 26 septembre 2024, la commune a été exonérée de financements.

Dans ce cadre, il est proposé, sous-couvert que la commune de Plomeur participe aux travaux d'aménagements prévus sur sa commune pour l'itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon, de verser le fonds de concours sur le montant qu'aurait dû recevoir la commune si le projet avait été maintenu dans le programme territoire cyclable.

La commune de Plomeur a donné un accord favorable à cette proposition de réponse faite par la CCPBS. Le bureau communautaire en date du 13 novembre 2025 a également donné un avis favorable aux éléments présentés.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **modifiant** la délibération du Conseil municipal n°2025-16 du 26 février 2025, relative au programme territoire cyclable :

1. en validant les compléments apportés à la clé de répartition du reste à charge des aménagements cyclables inscrits dans le programme d'aménagement « territoire cyclable » comme exposés dans les développements et le tableau ci-dessus ;
2. en supprimant le cas dérogatoire suivant : « *une clé de répartition spécifique est à définir pour les itinéraires d'intérêt communautaire qui traversent une commune pour laquelle les aménagements ne revêtent pas d'intérêt car ils ne desservent peu ou pas d'habitations, de services et d'équipements (exemple : itinéraire Pont-l'Abbé – Saint-Jean-Trolimon – Tronoën qui traverse la commune de Plomeur)* ».

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026 avait émis un avis favorable.

Point 13. Attribution d'une subvention au lycée Laennec : séjour pédagogique consacré à la mémoire des génocides des Juifs et Tsiganes (Rapporteur Mme Virginie CANON)

Mme Virginie CANON fait lecture du rapport. Elle indique que le lycée Laennec de Pont-l'Abbé sollicite une subvention communale pour l'organisation, en mars 2026, d'un séjour pédagogique consacré à la mémoire des génocides des Juifs et des Tsiganes. Ce projet concerne 63 élèves de Première et de Terminale dans le cadre de leur enseignement d'Histoire-Géographie-Géopolitique et de Sciences politiques.

Le séjour, déjà organisé en mars 2024, prévoit un parcours à Berlin et à Cracovie, incluant la visite du site d'Auschwitz. Il présente un intérêt pédagogique et civique, en lien avec le devoir de mémoire.

Le coût total du projet s'élève à 65 000 euros, financé majoritairement par les familles (60 %) et complété par plusieurs partenaires institutionnels. L'établissement sollicite une participation exceptionnelle de la commune à hauteur de 2 000 euros. 5 enfants penmarchais participeront à ce séjour pédagogique.

M. Raynald TANTER remercie d'avoir précisé le nombre de participants à ce séjour.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **attribuant** la somme de 1 000 euros au lycée Laennec afin de contribuer financièrement à ce séjour pédagogique **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche permettant l'exécution de la présente décision.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026 avait émis un avis favorable.

Point 14. Motion de soutien pour le maintien de l'école navale à Lanvéoc (Rapporteur M. Jean-Marc BREN)

M. Jean-Marc BREN fait lecture du rapport. Ci-dessous, la motion pour le maintien de l'école navale à Lanvéoc votée lors du Conseil municipal de Lanvéoc le 2 décembre :

« Entre la commune de Lanvéoc et la Marine nationale, il existe une relation de l'ordre de l'intime.

C'est alors une toute jeune commune à peine quinquagénaire qui se voit choisie en 1920, pour accueillir l'un des 37 centres d'aviation français. Dans son édition du 25 juillet 1928, le journal Ouest-Eclair résumait ainsi la situation : « la solution Lanvéoc Poulmic est éminemment favorable du fait de la disposition naturelle des lieux. [...] La juxtaposition d'un terrain de si grande envergure et d'un plan d'eau abrité de plusieurs mille mètres carrés d'étendue représente un avantage unique qui impose véritablement la solution. ».

Les liens entre la Marine et la commune ne cessent de se développer. Au lendemain de la seconde guerre mondiale et après les importants dégâts subis par la ville de Brest, il est décidé d'implanter l'école navale à Lanvéoc.

La commune, fière des relations de confiance nouées, apposé sur son blason les symboles de son prestigieux hôte, une ancre parée d'ailes, et arbore une devise au sens fort « Ene Hag Enor » (Âme et Honneur).

Une fierté qui se propage bien au-delà de la presqu'île, en Finistère comme en Bretagne, on ne parle plus de l'école navale ou de la base aéronavale mais de Lanvéoc Poulmic. En 150 ans d'existence, Lanvéoc Poulmic est devenue une marque, le symbole de l'excellence dans la formation maritime, une référence mondiale (sans chauvinisme breton !).

La base et l'école rythme la vie de la commune, ce sont 2 000 à 3 000 marins qui consomment le territoire de la presqu'île. Une étude a démontré que la présence de la Marine à Lanvéoc génère 75 % des emplois directs et indirects au sein de la péninsule.

Dans une vie à deux, le ciment, c'est l'amour bien évidemment, mais surtout la confiance. Si personne ne doute du premier tant les liens qui unissent l'institution et la collectivité sont forts, c'est une partie du deuxième qui s'est perdue.

Lanvéoc est une commune à part de la presqu'île de Crozon, elle ne bénéficie pas du rayonnement touristique de ses voisines, choisissant toujours « La Royale » au chant des promoteurs, comme dans un équipage toujours soudé, sûr des liens tissés.

Le Conseil municipal :

- Apporte son soutien à la commune de Lanvéoc et au territoire de la presqu'île de Crozon.
- Affirme l'importance des liens de confiance qui doivent régir les rapports entre l'État et les collectivités territoriales.
- Rappelle que la concertation est un préalable à toute décision.
- Appelle tous les élèves anciens, comme nouveaux, à participer au maintien de l'école navale à Lanvéoc.
- Mènera toutes les actions rendues utiles et nécessaires au maintien de l'école navale. »

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **apportant** son soutien à la commune de Lanvéoc et au territoire de la presqu'île de Crozon, **affirmant** l'importance des liens de confiance qui doivent régir les rapports entre l'État et les collectivités territoriales, **rappelant** que la concertation est un préalable à toute décision, **appelant** tous les élèves anciens, comme nouveaux, à participer au maintien de l'école navale à Lanvéoc et **décidant de mener**, aux côtés de la commune de Lanvéoc, toutes les actions rendues utiles et nécessaires au maintien de l'école navale.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026 avait émis un avis favorable.

Point 15. Demande de classement en station de tourisme (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Elle indique que par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2021, la commune de Penmarc'h s'est vu attribuer la dénomination de commune touristique pour une durée de cinq ans. Cette reconnaissance officielle constitue aujourd'hui une base solide pour engager une nouvelle étape avec la demande de classement en station de tourisme, prévue par les articles L.133-13 à L.133-16 du Code du tourisme.

Penmarc'h affirme une identité forte, portée par un patrimoine emblématique qui constitue l'un des piliers de son attractivité touristique. Le phare d'Eckmühl, repère majeur du territoire, s'inscrit dans un ensemble patrimonial plus large, enrichi par la mise en valeur du Vieux Phare et par un héritage bâti, étroitement lié à l'histoire maritime, religieuse et portuaire de la commune. Cette singularité s'accompagne d'une vie locale dynamique, animée par un tissu associatif engagé qui propose, tout au long de l'année, des événements culturels et festifs contribuant au rayonnement de Penmarc'h. Le cadre naturel et les équipements existants offrent par ailleurs des conditions favorables aux activités sportives, nautiques et de plein air, renforçant l'image d'une destination active et familiale. L'accueil touristique s'appuie enfin sur une offre d'hébergement diversifiée, des commerces et services de proximité, des marchés réguliers et une offre de

restauration adaptée, complétés par le développement des mobilités douces facilitant les déplacements et la découverte du territoire.

L'obtention du classement en station de tourisme permettrait de conforter et structurer davantage la politique touristique communale, notamment par l'élargissement des périodes d'ouverture du bureau d'information touristique et de soutenir durablement le développement, l'accueil et la promotion du territoire.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, la commune de Penmarc'h dispose des atouts et répond aux exigences nécessaires pour prétendre au classement en station de tourisme. Le cabinet Protourisme accompagnera la commune dans cette démarche.

Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC demande quand une réponse sera-t-elle formulée.

Mme Jocelyne LE RHUN lui répond que ce sera en début de saison. Elle poursuit en rappelant l'expérimentation réalisée à Penmarc'h lors de la saison précédente (mutualisation du bureau d'information touristique entre la CCPBS et la commune). Mme Jocelyne LE RHUN indique que la mutualisation a beaucoup apporté et que les retours sont positifs. Elle poursuit en indiquant qu'il est prévu d'appliquer cette mutualisation au sein des autres BIT du territoire.

Mme Karine TANNEAU COSQUÉRIC demande si la commune percevra plus de DGF une fois station classée de tourisme.

Mme Jocelyne LE RHUN lui répond que non. Elle ajoute que le gain ne sera pas financier. Mme Jocelyne LE RHUN indique néanmoins que le fait d'être station classée de tourisme sera un gage de qualité supplémentaire.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le classement en station de tourisme selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du Code du tourisme, **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et fournir tous les documents nécessaires à cette demande et **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de candidature auprès des services de l'État concernés.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 8 janvier 2026 et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mardi 13 janvier 2026 avaient émis un avis favorable.

Point 16. Signature des statuts « Bi Han Têtes » (Rapporteur M. Gilles MERCIER)

M. Gilles MERCIER fait lecture du rapport. Il indique que la commune souhaite expérimenter une nouvelle forme d'habitats, réversible, sobre et respectueuse de l'environnement en artificialisant au minimum les sols.

Au-delà de la dimension environnementale, le projet prend en compte les dimensions économique et sociale en favorisant l'accession au logement à des foyers modestes. La légèreté des habitats limite par nature leurs coûts. Le montage juridique, via un bail emphytéotique, dissociant la propriété foncière de l'habitat facilite ainsi l'accession à ses futurs habitants.

Chaque foyer est propriétaire de son habitat et a un droit de jouissance du foncier, propriété de la commune, contre le paiement d'une redevance.

Il s'agit donc de mettre à la disposition de l'association d'habitants les parcelles cadastrées ZM n° 99 et 100, situées 283 rue des Alouettes, propriétés de la commune, pendant 50 ans, en contrepartie d'un loyer permettant d'abord l'amortissement des dépenses de la commune sur 35 ans, puis d'un loyer correspondant à la valeur du terrain sur le reste du bail.

Il convient également de préciser que ce modèle permet une conservation du foncier dans une logique anti-spéculative.

Choisi en juin 2025 après un appel à projets, le collectif « Bi Han Têtes » s'est structuré en association du même nom. Accompagnés par l'association « Hameaux Légers » les futurs habitants ont été acteurs de leur projet dans une démarche de co-construction avec la commune. « Hameaux Légers » a notamment accompagné le collectif dans son installation (identification des besoins, organisation interne, gestion des finances, des conflits, des futures inclusions et déclusions...) afin de garantir le succès de l'opération grâce à son expérience.

L'association est avant tout celle des habitants et habitantes du Hameau léger de Penmarc'h cependant, la commune de Penmarc'h est associée via les statuts de l'association « Bi Han Têtes », en annexe, future emphytéote.

La commune est membre du Collège Communal. Le Collège Communal a la responsabilité et le pouvoir de décision au sujet de toute proposition de modification des clauses statutaires, désigne les membres de la Commission de Préservation, est convié à participer à l'Assemblée Générale annuelle.

M. Jean-Louis BUANNIC relève que ce projet est une expérimentation. Il ajoute que cela laisse entrevoir des risques pour la commune. M. Jean-Louis BUANNIC considère la convention proposée comme étant périlleuse et demande à ce que ce point soit reporté lors d'un prochain Conseil municipal. Il poursuit en indiquant que le montage juridique proposé ne permet à aucun moment à la commune de prendre la main sur le projet. M. Jean-Louis BUANNIC ajoute que le terrain est actuellement inondé en raison des conditions météorologiques et que M. Christian BUREL avait déjà alerté à ce sujet. M. Jean-Louis BUANNIC indique que la minorité va voter contre car ce projet est dangereux pour la commune.

M. Denis STEPHAN répond qu'une réunion a eu lieu la veille à ce sujet. La CCPBS et Quimper Cornouaille Développement (QCD) étaient présents et ont lu les statuts. M. Denis STEPHAN ajoute que cette opération est suivie de très près par les deux structures car seules 2 communes du territoire ont un projet en ce sens et Penmarc'h est la commune la plus avancée à ce sujet. Il conclut ses propos en indiquant que QCD réfléchit quant au versement d'une subvention afin de soutenir ce projet.

M. Gilles MERCIER rappelle ensuite que le tiers des Penmarchais a les pieds dans l'eau en cette période particulièrement pluvieuse. Il ajoute qu'il s'agit d'une problématique courante sur le territoire.

M. Jean-Louis BUANNIC revient sur la convention et indique qu'il y est indiqué que tous les travaux seront à la charge de la commune.

M. Gilles MERCIER répond que le coût de ces travaux permettra ensuite de calculer le coût des canons dus par les habitants. Il ajoute qu'un logement coûtera environ 15 000 euros. M. Gilles MERCIER indique qu'aucun habitat ne coûte aussi peu cher sur la commune et que ce type de projet fonctionne ailleurs.

M. Jean-Louis BUANNIC répond que les autres projets auxquels il est fait référence sont réalisés avec une autre association.

M. Gilles MERCIER répond que cela est assumé.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité avec 5 abstentions (M. Raynald TANTER, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Karine TANNEAU-COSQUÉRIC, M. Christian BUREL et M. Éric RAPHALEN) et 2 votes contre (M. Jean-Louis BUANNIC et M. Maurice LE FLOC'H) la délibération **validant** les statuts de l'association « Bi Han Têtes », **désignant** Monsieur le Maire ou son représentant pour représenter la commune au Collège Communal **et autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 8 janvier 2026 avait émis un avis favorable.

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

10-2025 : Constitution d'une provision pour créances douteuses et/ou litigieuses.

11-2025 : Virement de crédits de chapitre à chapitre.

La secrétaire de séance,



Estelle GUICHAOUA

Le Maire,

Jean-Paul STANZEL

